Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2718

8.12.2023

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/2718 DE LA COMMISSION

du 6 décembre 2023

portant approbation du plan de réseau stratégique applicable aux fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien du ciel unique européen pour la période 2025-2029 et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2019/2167

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 551/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à l'organisation et à l'utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen («règlement sur l'espace aérien») ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 8 du règlement d'exécution (UE) 2019/123 de la Commission ([2]) prévoit que le gestionnaire de réseau doit élaborer et tenir à jour le plan de réseau stratégique. Ce plan doit être validé par le comité de gestion du réseau et approuvé par la Commission après consultation des États membres.

(2) Le 27 juin 2019, le comité de gestion du réseau a validé le plan de réseau stratégique pour la période 2020-2029. Cette période coïncide avec les périodes de référence respectives de 5 ans prévues à l'article 11 du règlement (CE) nº 549/2004 du Parlement européen et du Conseil ([3]) et couvre la durée du mandat du gestionnaire de réseau. La Commission a ensuite approuvé le plan de réseau stratégique par la décision d'exécution (UE) 2019/2167 ([4]).

(3) L'article 8, paragraphe 4, du règlement d'exécution (UE) 2019/123 prévoit par ailleurs que le plan de réseau stratégique doit être actualisé au moins 12 mois avant le début de chaque période de référence. La quatrième période de référence commence le 1er janvier 2025. Il est donc nécessaire d'actualiser le plan de réseau stratégique en 2023.

(4) Le 22 novembre 2023, le comité de gestion du réseau a validé le plan de réseau stratégique actualisé pour la période 2025-2029. Le plan actualisé devrait remplacer la version précédente, compte tenu des nouveaux éléments importants qui ont eu une incidence sur le réseau aérien européen, comme la crise de la COVID-19, la guerre en Ukraine, la numérisation et le programme de développement durable de l'UE (pacte vert).

(5) Il convient d'approuver le plan de réseau stratégique actualisé.

(6) Eu égard au remplacement du plan de réseau stratégique, il convient d'abroger la décision d'exécution (UE) 2019/2167.

(7) La présente décision devrait commencer à s'appliquer le 1er janvier 2025 afin de correspondre à la période d'application du plan de réseau stratégique actualisé ainsi qu'au début de la quatrième période de référence et au mandat du gestionnaire de réseau.

(8) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité du ciel unique institué par l'article 5 du règlement (CE) nº 549/2004,

([1]) JO L 96 du 31.3.2004, p. 20.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2019/123 de la Commission du 24 janvier 2019 établissant les modalités d'exécution des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien et abrogeant le règlement (UE) nº 677/2011 (JO L 28 du 31.1.2019, p. 1).
([3]) Règlement (CE) nº 549/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen («règlement-cadre») (JO L 96 du 31.3.2004, p. 1).
([4]) Décision d'exécution (UE) 2019/2167 de la Commission du 17 décembre 2019 portant approbation du plan de réseau stratégique applicable aux fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien du ciel unique européen pour la période 2020-2029 (JO L 328 du 18.12.2019, p. 89).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le plan de réseau stratégique 2025-2029 actualisé, tel que validé par le comité de gestion du réseau lors de sa réunion du 22 novembre 2023 ([5]), est approuvé.

Article 2

La décision d'exécution (UE) 2019/2167 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La présente décision est applicable à partir du 1er janvier 2025.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([5]) Le plan de réseau stratégique applicable aux fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien du ciel unique européen pour la période 2025-2029, publié sous la référence NMB/23/38/2 sur le site web du gestionnaire de réseau: https://www.eurocontrol.int/network-manager#key-documents.